



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Réf : CCAS24_80

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

Date de la convocation : 2 décembre
2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Martine
BOURGES, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD,
Corinne JARASSIER .

POUVOIR :
Vincent BAUDOUX représenté par Dominique CHALLOT

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°80

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL AU 1^{er} JANVIER 2025 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Président rappelle que le service comptabilité ainsi que le service paie de la Mairie ont été mutualisés avec ceux des résidences.

Il est proposé la mise à disposition de Madame Nadia JOUBERT, agent chargée de la paie et de la comptabilité à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité/paie de la Mairie de Naintré, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

—
VU le Code Général de la Fonction Publique;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant l'accord du fonctionnaire concerné ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :
- décide de mettre à disposition de la commune de Naintré, l'agent Nadia JOUBERT à raison de 17h30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans,
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise M le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition.

AR Prefecture N°80 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20241209-CCAS24_80-DE
Reçu le 12/12/2024

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

12 DEC. 2024

AR Prefecture N°80 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20241209-CCAS24_80-DE
Reçu le 12/12/2024